

MOPSE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 19 rue Tiquetonne
75002 PARIS
833 637 762 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 10 juillet,
A 10 heures,

Les associés de la société MOPSE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 10 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 19 rue Tiquetonne, 75002 PARIS.

Sont présents :

- **Monsieur Michael MOULIERE**, titulaire de 5000 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Alain ODORICO**, titulaire de 5000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michael MOULIERE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 200 000 euros par incorporation de réserves et création de 20 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DS


DS


Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100 000 euros, divisé en 10 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 200 000 euros pour le porter à 300 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres Réserves », figurant au passif du dernier bilan clos le 31 décembre 2023 et telle qu'elle a été dotée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2024 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. En conséquence, le compte « Autres Réserves » est ramené à un montant de 193 261,72 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de **vingt mille** (20 000) parts nouvelles de 10 euros chacune attribuées gratuitement aux associés en proportion de leur participation au capital.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Après accord entre les associés sur les éventuels rompus, leur répartition est la suivante :

à Monsieur Michael MOULIERE ,	10 000 parts nouvelles numérotées de 10 001 à 20 000
à Monsieur Alain ODORICO ,	10 000 parts nouvelles numérotées de 20 001 à 30 000

Total égal au nombre de parts nouvelles20 000 parts.

L'Assemblée Générale constate expressément que les vingt mille (20 000) parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de deux cent mille euros (200 000 EUR) par incorporation de réserves pour le porter à trois cent mille euros (300 000 EUR). »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à trois cent mille (300 000) euros.

Il est divisé en trente mille (30 000) parts sociales d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 30 000 inclus. »

DS
✓ *AO*

DS
✓ *MM*

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A Monsieur Michael MOULIERE, quinze mille parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 50, de 101 à 5 050 et de 10 001 à 20 000 15 000 parts
- A Monsieur Alain ODORICO, quinze mille parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 51 à 100, de 5 051 à 10 000 et de 20 001 à 30 000 15 000 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 30 000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

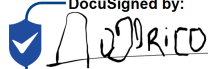
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Les cogérants associés,
Michael MOULIERE

Alain ODORICO

DocuSigned by:

D8FCBD02FFD44A0...

DocuSigned by:

14EB2D3759A2480...